

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation :

26 janvier 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf février deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine, A été nommée secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Proposition de construction d'un columbarium de 12 cases
au cimetière communal et modification du tarif de la concession**

Le nombre de concessions disponibles étant limité, un état des lieux a été effectué au cimetière communal. Le columbarium installé au cimetière comprend quatre cases, dont une seule est à ce jour disponible.

Il est donc proposé l'acquisition d'un nouveau columbarium de douze cases afin de répondre aux besoins futurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet, qui comprend les éléments suivants :

- Construction d'un columbarium de douze casiers
- Création d'un puits de dispersion des cendres
- Bordure du puits en pierres rectangulaires fournies par la Mairie ou en granit du Tarn, type adouci
- Colonne en granit gris du Tarn

Le devis présenté par les Pompes Funèbres Gillard-Marques s'élève à :
7 481,90 € HT, soit 8 911,08 € TTC.

De plus, Il est proposé de modifier le tarif de la concession pour le casier destiné à accueillir les urnes funéraires après crémation.

Après débat, le tarif proposé est de 800 € par casier, pouvant accueillir deux urnes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11, et considérant la nécessité de prévoir un columbarium supplémentaire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le tarif proposé, soit 800 € par casier (pouvant accueillir deux urnes)
- De publier un communiqué auprès de la population pour connaître les personnes intéressées par l'acquisition de casiers.

Il est précisé que le projet sera réalisé en fonction du nombre de réservations, qui devra atteindre 80 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf février deux mille vingt-six

